



Assemblée générale

Distr. générale
18 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 111 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution [73/188](#) de l'Assemblée générale. Il décrit l'action que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants mène en vue de favoriser la transformation du cadre régional pour la prévention du crime et la justice pénale et de promouvoir l'état de droit et les droits humains dans le contexte judiciaire. Il montre que la justice pénale est une responsabilité commune pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et appelle à renouveler et à renforcer les partenariats à l'échelle régionale et mondiale pour prévenir et combattre la criminalité. Il donne également des informations sur la gouvernance de l'Institut et des précisions sur les démarches que celui-ci a entreprises afin de mobiliser des ressources.

* [A/75/50](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 73/188 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de cette résolution assorti de recommandations sur les moyens de renforcer encore les capacités de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
2. Dans le présent rapport, le Secrétaire général résume les activités menées par l'Institut depuis 2018, en situant celles-ci dans le cadre des initiatives de l'Union africaine visant à promouvoir le développement socioéconomique et à transformer en profondeur l'administration de la prévention du crime et de la justice pénale en Afrique.
3. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit l'état actuel de la prévention du crime et de la justice pénale en Afrique, en s'intéressant tout particulièrement aux nouvelles formes de criminalité et aux groupes criminels organisés. Il souligne la nécessité d'adopter des approches régionales en matière de prévention du crime et de justice pénale et d'établir à cet égard des partenariats à l'échelle du continent. En outre, il examine le rôle grandissant que les technologies jouent dans la transformation des sociétés en ce qu'elles accélèrent la croissance, l'équité et l'inclusion.
4. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Afrique collabore avec diverses parties prenantes dans des secteurs stratégiques de la gestion des affaires publiques. C'est dans ce contexte qu'est né un débat sur la mise en place d'une stratégie continentale de promotion de la paix, de la stabilité et de la sécurité en Afrique. Les conflits nourrissent le problème de la criminalité dans la région et continuent d'entraver l'amélioration du niveau de vie.
5. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique est une initiative de l'Union africaine qui vise à appuyer le développement économique des pays africains en accélérant la coopération et l'intégration économiques à l'échelle régionale. Jouent aussi un rôle dans la réalisation de cet objectif des institutions telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui disposent d'organes dont les capacités opérationnelles et les objectifs sont comparables à ceux d'organisations régionales, comme l'Institut, et d'administrations nationales. Une collaboration accrue entre ces entités favoriserait également la réalisation des objectifs de développement.
6. Le Sommet de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba en février 2020 a mis en lumière la nécessité de mener, avec l'appui des organismes de développement compétents, une action concertée pour promouvoir le dialogue comme mode de règlement privilégié des conflits civils et armés.
7. Les efforts de consolidation de la paix doivent viser en priorité l'élaboration de solutions innovantes qui tirent parti du soutien régional et international existant en matière de règlement des conflits. Dans le cadre des programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, des initiatives spéciales telles que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ainsi que des groupes de personnalités éminentes s'adressent aux zones recensées comme instables, avec des propositions à l'échelle du continent pour établir des consensus au moyen d'approches nouvelles fondées sur des idées nouvelles.
8. Afin d'améliorer la prévention du crime et l'administration de la justice, les États africains cherchent à adopter des mesures proactives, notamment à utiliser les technologies appropriées, comme les caméras en circuit fermé, les détecteurs de métaux et les drones, qui permettent de renforcer les capacités de surveillance et de maintien de l'ordre, à renforcer les mesures de vigilance lors de l'inspection d'individus dans les lieux stratégiques, à impliquer la population dans l'action de prévention des activités illicites et, ce faisant, à intégrer les autorités coutumières,

tout en tirant parti d'initiatives de sensibilisation adaptées ainsi que de dispositifs de protection des témoins, comme le recours à des liaisons vidéo, pour l'administration de la justice. Ces réformes et innovations ont contribué à améliorer dans une large mesure la conduite des procédures judiciaires dans plusieurs pays. Les autres mesures importantes que les pays africains ont prises pour réduire ou prévenir la criminalité incluent la sensibilisation des populations locales à l'importance de l'état de droit, la libéralisation de la fourniture de services juridiques aux zones rurales, et la promotion d'une meilleure compréhension des droits humains grâce à des dispositifs spéciaux de sensibilisation à tous les niveaux. Ces mesures ont permis de réduire l'écart séparant les juristes et la police, d'une part, et les populations locales, d'autre part. Compte tenu de leurs compétences, les organisations du secteur privé et de la société civile sont de plus en plus souvent appelées à collaborer avec les acteurs traditionnels de la prévention du crime.

9. Les succès obtenus dans le cadre des récentes initiatives d'intégration économique en Afrique ont montré qu'il était nécessaire d'adopter une démarche analogue pour instaurer un système parallèle de coopération judiciaire aux niveaux régional et continental. La coopération qui voit le jour repose sur l'application de conventions régionales et internationales et d'autres engagements supranationaux, le but étant de créer une dynamique suffisante pour aider les juridictions de différents pays à atteindre un nouveau degré d'intégration. Si les difficultés attribuées aux questions de renforcement des capacités, à l'inadéquation des équipements et à l'insuffisance des ressources humaines risquent de retarder la mise en place d'un système continental harmonisé en matière d'administration de la justice, l'échange des meilleures pratiques devrait, dans l'intervalle, soulager les secteurs dont on juge qu'ils doivent être améliorés.

10. Un système harmonisé d'administration de la justice devrait permettre d'accélérer la réorganisation vitale à laquelle il convient de procéder concernant la gestion des difficultés opérationnelles uniques, qui nuisent à l'efficacité des programmes mis en œuvre à l'intention des détenus dans les établissements pénitentiaires africains.

II. Gouvernance et gestion

11. Le Conseil d'administration de l'Institut a tenu sa septième session extraordinaire à Addis-Abeba le 18 février 2020. Y ont assisté des représentants du Congo, de l'Égypte, de la Guinée équatoriale, du Malawi, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Sénégal et de la Zambie, ainsi que de l'ONUDC. La République démocratique du Congo, représentée par son Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles, a été élue à la présidence du Conseil pour un mandat d'un an.

12. Le Conseil a adopté une résolution sur les principaux points abordés et les décisions prises lors de la session. Il a également adopté le rapport de situation présenté par le secrétariat, qui décrit l'exécution de la feuille de route destinée à renforcer l'efficacité des activités inscrites au programme de l'Institut, conformément aux recommandations d'examineurs externes.

13. Le Conseil a estimé que l'insuffisance des ressources et le manque de diversité des sources de financement constituaient les principaux obstacles à la viabilité des activités de l'Institut, et a appelé les États membres à prendre une part plus active à tous les efforts visant à en assurer le bon fonctionnement, notamment en apportant un soutien financier.

14. Le Conseil a chargé un comité consultatif technique d'améliorer la structure de gouvernance de l'Institut. Ce comité s'est également vu confier un rôle de supervision pour aider l'Institut à élaborer des programmes adaptés aux nouveaux besoins des pays africains. Le Comité est appelé à s'acquitter des tâches suivantes :

a) Proposer des moyens d'exécuter la feuille de route conformément aux recommandations des examinateurs externes ;

b) Aider à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources financières visant à obtenir des financements pérennes, afin de permettre à l'Institut de remplir son mandat ;

c) Donner des avis au Conseil d'administration sur les questions de direction en l'absence de directeur ou de directrice ;

d) Évaluer le programme de travail de l'Institut en vue de renforcer l'appui des États membres ;

e) Promouvoir le détachement de personnel qualifié par les États membres afin de renforcer les ressources humaines de l'Institut ;

f) Étudier les moyens de diversifier les sources de soutien de l'Institut, comme par exemple la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies.

15. Le Conseil a appelé les États membres à remplir leurs obligations envers l'Institut en s'acquittant de leurs contributions financières régulièrement et en temps voulu, notamment en réglant leurs arriérés. La présidence du Conseil s'est engagée à porter les questions touchant l'Institut à l'attention des plus hautes autorités, autrement dit des chefs d'État, lors du prochain Sommet de l'Union africaine, en tirant parti du fait que son pays allait bientôt exercer la présidence de l'Union.

III. Programme et activités de fond

A. Aperçu général

16. L'Institut met en œuvre un programme de travail axé sur la formation, l'assistance technique, les services consultatifs, la recherche, l'élaboration de politiques, l'information et la documentation dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en Afrique. Il est ainsi bien placé pour promouvoir les réformes nécessaires, approfondir les relations entre les centres d'expertise existants et inciter les gouvernements à adopter de bonnes pratiques internationales et à les mettre en œuvre en tenant compte des réalités nationales. Conformément à son mandat, l'Institut axe sa stratégie notamment sur la mise en place de relations étroites avec les États membres et les institutions spécialisées dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

17. La lutte contre la criminalité transnationale organisée est une priorité pour l'Afrique. Alors que les technologies de l'information ont vu leur importance croître de manière exponentielle dans presque tous les aspects de la société, il apparaît clairement que la capacité des groupes criminels organisés à utiliser ces technologies à des fins illicites excède celle des pays du continent à poursuivre les auteurs des infractions qui en découlent.

18. Ces difficultés compromettent l'intégrité des systèmes de justice pénale et nuisent à la crédibilité des enquêtes.

19. Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devrait mettre en lumière l'importance de l'état de droit dans la prévention de la criminalité, et l'Institut s'emploie à mettre au point des activités en rapport avec ce thème.

20. Les programmes menés par l'Institut dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale demeurent essentiels à la réalisation de l'Agenda 2063, le programme de développement de l'Afrique. L'Institut s'attachera avant tout à promouvoir l'état de droit et la justice comme facteurs contribuant à la paix et à la sécurité, lesquels ont un impact positif sur le développement.

B. Activités de l'Institut

21. Ayant reçu un nombre croissant de signalements concernant des cas de victimisation de jeunes femmes en lien avec des activités de groupes criminels organisés, l'Institut a entrepris de travailler avec l'Équipe spéciale nationale ougandaise de lutte contre la traite des personnes pour renforcer les mesures adaptées. À partir de janvier 2018, un appui a été fourni à des programmes de sensibilisation des victimes potentielles, telles que les enfants et les jeunes. Il a été fait appel aux responsables communautaires afin de prévenir le risque que des jeunes femmes soient recrutées en dehors de tout cadre réglementaire sous le couvert d'offres d'emploi. Les aînés des communautés, la société civile et les services de détection et de répression, ainsi que les services d'immigration, ont été désignés comme la « première ligne » de détection. Ils ont reçu une formation au sujet des techniques dont se servent généralement les agents pour attirer leurs victimes, du profil de ces dernières et des moyens de faire remonter l'information au sein du réseau des organismes de lutte contre la traite des personnes. Cette formation a permis d'identifier et de sauver un certain nombre de victimes, ainsi que d'arrêter plusieurs trafiquants.

22. Faute de ressources financières, la réadaptation des victimes de la traite reste difficile. Des efforts ont été déployés pour développer l'enregistrement des sociétés à même d'assurer une migration de main-d'œuvre sûre, le but étant d'éviter le recrutement illicite de jeunes filles.

23. La prévalence de la traite des personnes est élevée en Afrique. L'Équipe spéciale nationale ougandaise a élargi son réseau et ses partenariats avec les pays voisins afin d'établir une stratégie régionale, d'une part, pour la surveillance, la détection et les poursuites et, d'autre part, *in fine*, pour le sauvetage des victimes de la traite. Cette stratégie régionale permet de coordonner efficacement les interventions dans les situations d'urgence. Des principes directeurs ont été mis au point afin d'aider le système judiciaire, les services de détection et de répression, notamment les autorités pénitentiaires, et les services d'immigration à exercer leurs fonctions de lutte contre les trafiquants.

24. En janvier 2018, l'Institut a participé à la mission consultative du Conseil de l'Europe en Ouganda, qui a aidé le Gouvernement à mettre en œuvre la feuille de route pour l'adhésion du pays à la Convention sur la cybercriminalité. Plusieurs processus administratifs ont ainsi été numérisés. Par ailleurs, les infrastructures et la législation ont été actualisées en vue de servir de programme pilote pour certaines régions. L'Ouganda a également développé ses capacités concernant les enquêtes, la surveillance, la détection, les poursuites, ainsi que la législation et les politiques visant spécifiquement à lutter contre la cybercriminalité dans le cadre de la coopération internationale.

25. L'Institut a appelé ses États membres à participer au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a été reporté en raison de la pandémie de COVID-19. La réunion préparatoire régionale pour l'Afrique s'est tenue en 2019. D'après les réactions suscitées par son appel, il est probable que les ministères concernés soient largement représentés.

26. En juin 2018, l'Institut a organisé avec la faculté de droit de l'Université de Birmingham la troisième table ronde sur l'élaboration de directives pour la réglementation des cybermonnaies, dans le cadre d'un atelier tenu à l'intention des décideurs les 4 et 5 juillet 2018. Il a joué un rôle important pour mobiliser les autorités de réglementation, le monde judiciaire, les services d'enquêtes et le secteur

commercial en faveur de l'élaboration de telles directives, en suscitant notamment une volonté politique de la part des gouvernements. L'atelier a permis de resserrer la collaboration entre décideurs et opérateurs de cybermonnaies, en servant de point de départ à un débat sur les perspectives de reconnaissance des cryptoactifs, dans un contexte où l'on craint que la sécurité de l'État et les activités économiques ne se trouvent compromises par l'absence de cadre réglementaire général.

27. En juillet 2018, lors de la Conférence Octopus sur la cybercriminalité, dont les débats ont porté sur le renforcement de la coopération internationale, la mobilisation de l'appui technique et les perspectives de renforcement des capacités des pays africains, plusieurs pays du continent ont dit avoir besoin, et de fait bénéficié de plus en plus, de l'appui technique disponible et de procédures d'intervention spécialisée qui sont intégrées à leur législation sur la cybercriminalité. Cette approche s'inspire de la Convention sur la cybercriminalité.

28. En août 2018, l'Institut était représenté à la Global Peace Leadership Conference pour la région des Grands Lacs, tenue à Kampala. Il y a été débattu de stratégies axées sur la fonction cruciale des jeunes dans le règlement pacifique des conflits, à commencer par le rôle d'exemple qu'ils peuvent jouer dans les écoles et les communautés. La transformation des programmes d'enseignement, l'adoption d'approches innovantes, l'utilisation des ressources numériques et la réforme de la formation professionnelle ont été jugées essentielles à la lutte contre le chômage des jeunes en Afrique. Du primaire au supérieur, les établissements cherchent à mettre en œuvre l'étude des technologies de l'information et des communications et la formation professionnelle dans ce domaine. Des principes directeurs soulignant l'importance de la formation professionnelle ont été adoptés et diffusés dans toutes les régions d'Afrique, et un appel régional visant plus largement à résoudre le problème du chômage des jeunes à l'issue de leur cursus a été lancé.

29. En octobre 2018, à Addis-Abeba, l'Institut a participé au premier Forum africain sur la cybercriminalité, organisé conjointement par l'Union africaine et le Conseil de l'Europe et destiné à tous les pays africains. À cette occasion, des débats ont eu lieu sur les politiques en matière de législation, la coopération internationale et le renforcement des capacités, y compris les modalités de l'appui technique apporté par le Conseil de l'Europe à l'Afrique. Les efforts déployés par l'Institut aux fins de la réglementation des cybermonnaies ont été salués. La cybersécurité du continent devait se baser sur la Convention sur la cybercriminalité et la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel. La collaboration entre l'Afrique et le Conseil de l'Europe a été renforcée en ce qui concerne l'assistance technique, et l'importance de la coopération internationale dans la lutte menée à l'échelle mondiale contre la cybercriminalité et d'autres formes de criminalité transnationale organisée a été soulignée. Le Forum a offert de nouvelles possibilités de coopération internationale et permis la mise en place d'un mécanisme de consultation durable entre les pays africains et le Conseil de l'Europe. La plupart de ces pays ont pu ainsi se doter d'une législation sur la cybercriminalité et sont de plus en plus à même de faire face aux effets de cette dernière sur leur économie.

30. En mars 2019, l'Institut a participé à la Conférence Africa Now 2019, organisée par l'Africa Strategic Leadership Centre, qui visait à renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé aux fins du développement socioéconomique, en accordant une attention particulière aux jeunes. Il y a été débattu des perspectives de développement offertes par les nouvelles technologies. Les autorités compétentes représentées à la Conférence ont affirmé leur volonté politique de favoriser les innovations technologiques dans leur pays. L'Institut a pu créer avec les institutions concernées des réseaux visant à favoriser le développement des capacités, la déontologie et la mise en place de stratégies éthiques en s'appuyant sur les retombées d'actions concertées menées contre les comportements délictueux et les effets de la criminalité sur les jeunes. Axée sur l'enseignement spécialisé, la réunion a souligné que les compétences professionnelles et la technologie étaient des facteurs essentiels pour offrir aux jeunes des débouchés adaptés. Des investisseurs, des PDG de sociétés multinationales, des responsables de mouvements pour la jeunesse, des représentants

éminents d'organisations de la société civile et d'autres sources potentielles de soutien de l'Institut dans le domaine de la prévention de la criminalité y ont assisté. La large portée des programmes de l'Institut a été mise en avant dans le cadre du thème de la Conférence : « Vers une Afrique sûre, intégrée et en progrès ». La Conférence a débouché sur la mise au point de programmes portant sur la justice pour mineurs et le chômage des jeunes.

31. La Blockchain Association of Uganda a organisé sa deuxième conférence mondiale sur les nouvelles technologies, qui avait pour thème « Préparer l'Afrique à la quatrième révolution industrielle » et dont les débats ont porté sur des technologies telles que l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs, les drones, la robotique et les mégadonnées. L'Institut y a participé dans le cadre de son plan d'action visant à concilier les innovations technologiques, d'une part, avec la sécurité technologique, la confiance et l'évaluation des risques et, d'autre part, avec les perspectives de réglementation des biens numériques. Les technologies financières faisant fi des frontières, il convient de mettre en place des politiques de protection de la stabilité financière, de protection des consommateurs et des investisseurs et de lutte contre l'utilisation illicite des biens numériques. La conférence s'est penchée sur la nécessité de mener des interventions spécialisées et a instamment engagé les gouvernements à appliquer des réglementations souples qui s'adaptent aux changements rapides tout en protégeant les modèles économiques concernés. L'Institut espère promouvoir la coopération internationale avec les pays africains, de manière à faire bénéficier ces derniers, dans le cadre des projets existants de développement des capacités, de la modernisation des pratiques en matière de prévention du crime qu'ont favorisée les innovations technologiques dans d'autres pays.

32. Les technologies jouent un rôle crucial dans la détection des infractions, ainsi que dans la conduite des enquêtes et des procédures judiciaires les concernant, mais aussi dans l'échange rapide des informations et des expériences dans le cadre de l'entraide judiciaire. Le système de justice pénale s'appuie de plus en plus sur les infrastructures numériques en ligne et utilise également des ressources disponibles dans le secteur privé. Jusqu'à présent, le système judiciaire devait faire appel à d'importantes ressources humaines pour la conduite des enquêtes, l'enregistrement manuel des déclarations et la rédaction de comptes rendus détaillés des délibérations et des décisions des tribunaux. Il s'agissait d'une contrainte majeure, qui entraînait des retards dans la conclusion des affaires. Les technologies ont permis de rationaliser les opérations et d'améliorer la conduite des procédures judiciaires. Par ailleurs, il a été indiqué que les avantages des technologies revêtaient une importance toute particulière pour le développement de l'Afrique, en vue de l'amélioration de la production agricole et de l'élargissement des débouchés commerciaux, ainsi que de la détection des produits contrefaits et du regroupement des brevets relatifs aux produits pharmaceutiques, autant d'applications propres à favoriser durablement la santé et la création d'emplois, et donc à réduire le chômage.

33. En collaboration avec l'Université de Birmingham, l'Institut a organisé, les 18 et 19 juillet 2019, un atelier sur les politiques multisectorielles de réglementation des technologies de rupture. Cet atelier, qui visait à répondre aux craintes que suscitent encore les lacunes en matière de principes directeurs, a offert aux participants une plateforme inclusive leur permettant d'étudier de manière approfondie des idées destinées à inspirer des interventions fondées sur des principes pour promouvoir l'innovation dans le respect d'un cadre réglementaire.

34. Les participants ont examiné l'applicabilité de la législation en vigueur ; les enquêtes, les poursuites et les mesures judiciaires en vue du règlement des différends à l'aide de modèles criminalistiques ; et la légitimité socioculturelle dont bénéficie la consommation au sein des populations vulnérables. Une note de recherche rédigée par un groupe de travail sur la réglementation des biens numériques et des technologies financières en Ouganda a été présentée au Gouvernement afin de l'aider à élaborer des politiques dont d'autres pays s'inspireraient. L'initiative a été complétée par des cours structurés visant à appuyer le renforcement des capacités au sein des communautés.

35. De juin à décembre 2019, l'Institut a tenu des consultations avec des États membres, à savoir l'Égypte, le Ghana, la Guinée équatoriale, le Malawi, le Maroc, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, afin d'établir un cadre de soutien approprié. Son bulletin d'information pour le dernier trimestre de l'année a été publié et diffusé.

C. Diffusion de l'information et collaboration

36. L'Institut s'est mis en rapport avec des spécialistes des technologies de l'information et des communications en vue de restructurer son service de l'information et de la documentation. Dans l'attente du recrutement et de la conclusion des arrangements contractuels, les informations seront publiées et diffusées sur les plateformes en ligne appropriées.

IV. Coopération internationale et partenariats

37. À l'issue de consultations approfondies et de discussions récentes avec les États membres, le Conseil d'administration a décidé de redynamiser les liens avec un certain nombre d'organisations et d'États Membres de l'ONU non membres de l'Institut, y compris au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Cette démarche permettrait de démontrer l'importance et le caractère central que revêt l'Institut pour atteindre les objectifs que s'est fixés l'Afrique, en utilisant les possibilités offertes à la région pour promouvoir l'état de droit et l'efficacité des systèmes de justice pénale et des dispositifs de prévention du crime. Les programmes de l'Institut en faveur de la mise en place de principes directeurs et d'un cadre législatif propres à stimuler le développement économique et l'intégration régionale ouvrent la voie à la conclusion de partenariats avec divers organismes partenaires de développement.

V. Financement et soutien

38. Le montant total des recettes de l'Institut pour l'exercice biennal 2018-2019 s'est inscrit à 2 107 596 dollars. Ce montant comprend les sources de financement suivantes : les contributions annuelles des États membres (1 687 569 dollars) ; une subvention de l'Organisation des Nations Unies (338 191 dollars) ; et d'autres recettes (intérêts, droits d'entrée et loyers) (81 836 dollars).

39. Le tableau 1 fait apparaître des recettes totales d'un montant de 2 107 596 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019, contre 930 800 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017.

Tableau 1

Récapitulatif des recettes pour l'exercice biennal 2018-2019, par rapport à l'exercice biennal 2016-2017

(Dollars des États-Unis)

Source	2018-2019		2016-2017	
	Montant	Pourcentage du total des recettes	Montant	Pourcentage du total des recettes
Contributions annuelles des États membres	1 687 569	80	479 100	51
Subvention de l'ONU	338 191	16	358 800	39
Autres recettes (intérêts, droits d'entrée et loyers)	81 836	4	92 900	10
Total des recettes	2 107 596		930 800	

40. Le tableau 2 fait apparaître le montant total des recettes de l'Institut de janvier à mai 2020 par rapport à la même période en 2019.

Tableau 2
Récapitulatif des recettes pour la période janvier-mai 2020

(Dollars des États-Unis)

Source	Janvier-mai 2020		Janvier-mai 2019	
	Montant	Pourcentage du total des recettes	Montant	Pourcentage du total des recettes
Contributions annuelles des États membres	23 881	36	1 267 669	94
Subvention de l'ONU	33 290	50	65 100	5
Autres recettes (intérêts, droits d'entrée et loyers)	9 800	14	13 928	1
Total des recettes	66 971		1 346 697	

A. Contributions annuelles des États membres

41. L'Institut a reçu 1 687 569 dollars au titre des contributions annuelles des États membres. Deux États membres (Ouganda et Seychelles) ont versé leurs contributions pour l'exercice biennal 2018-2019, tandis que six pays ont versé une partie de leurs arriérés. Il convient de se féliciter du fait que, sur les 1 687 569 dollars reçus au cours de l'exercice biennal, 1 214 593 dollars (72 %) ont été versés par le Nigéria au titre du paiement partiel de ses arriérés, comme indiqué dans le tableau 3.

Tableau 3
Ventilation des contributions reçues pendant l'exercice biennal 2018-2019

(Dollars des États-Unis)

Pays	Contribution annuelle pour 2018-2019	Arriérés réglés en 2018-2019	Versements anticipés	Montant total réglé en 2018-2019
Burundi	–	4 997	–	4 997
Kenya	–	59 230	–	59 230
Malawi	–	94 963	–	94 963
Mozambique	–	147 668	–	147 668
Nigéria	–	1 214 593	–	1 214 593
Ouganda	60 322	–	30 739	91 061
Seychelles	50 066	–	–	50 066
Togo	–	24 991	–	24 991
Total	110 388	1 546 442	30 739	1 687 569

42. L'Ouganda et les Seychelles ont continué de verser leurs contributions annuelles durant toute la période 2018-2019, et six pays (Burundi, Kenya, Malawi, Mozambique, Nigéria et Togo) ont versé une partie de leurs arriérés.

43. Au 31 mai 2020, les arriérés de contributions des États membres s'élevaient à 19 millions de dollars pour l'ensemble de la période écoulée depuis 1989 ; un montant de 5,6 millions de dollars avait été reçu, ce qui laissait un solde non réglé de 13,4 millions de dollars.

44. Au cours des neuf dernières années (2011-2020), les contributions annuelles reçues des États membres ont été en moyenne de 200 000 dollars, soit 13 % de la contribution annuelle de 1,5 million de dollars que sont censés verser les États membres.

45. Le retard pris par les États membres pour s'acquitter de leur obligation de soutenir financièrement l'Institut a été préjudiciable à la mise en œuvre de plusieurs activités qui avaient été approuvées. Lors de sa septième session extraordinaire, tenue à Addis-Abeba le 18 février 2020, le Conseil d'administration a chargé le Comité consultatif technique nouvellement créé de formuler une stratégie de mobilisation des ressources afin de pérenniser le financement de l'Institut.

B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

46. Pendant l'exercice biennal 2016-2017, la subvention octroyée à l'Institut par l'ONU a été maintenue au même niveau que lors de l'exercice précédent, bien qu'il ait été demandé d'en augmenter le montant pour le faire passer de 365 300 dollars à 771 000 dollars, afin de satisfaire une partie des besoins en personnel essentiel dans la catégorie des administrateurs.

47. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, en raison de la crise de liquidités, le montant de la subvention reçue par l'Institut a été de 338 191 dollars. Du fait de la baisse de la subvention, aucun personnel essentiel n'a pu être recruté dans la catégorie des administrateurs, le montant octroyé pour l'exercice ne couvrant que les salaires des deux administrateurs en poste, à savoir le Directeur adjoint (agissant comme Directeur par intérim) et la personne en charge de l'administration/des finances. Pour fonctionner à plein régime, l'Institut a besoin de six fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, comme indiqué dans le tableau 5 ci-après.

48. Dans l'esprit des dispositions de la résolution pertinente de l'Assemblée générale, le Secrétaire général continuera de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'Institut afin de lui permettre de s'acquitter efficacement des obligations qui lui incombent en vertu de son mandat.

49. Comme dans les précédents rapports, l'Institut demande à l'Assemblée générale d'envisager de porter le montant de la subvention de l'ONU au niveau voulu pour assurer à l'Institut le nombre de fonctionnaires essentiels de la catégorie des administrateurs dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

50. Les tableaux 4 et 5 présentent les dépenses de personnel de l'Institut financées par la subvention de l'ONU pendant l'exercice biennal 2018-2019 et les dépenses proposées pour l'exercice biennal 2020-2021.

Tableau 4

Dépenses réelles de personnel engagées pendant l'exercice biennal 2018-2019

(Dollars des États-Unis)

<i>Poste permanent</i>	<i>Catégorie de rémunération</i>	<i>Montant engagé en 2018</i>	<i>Montant engagé en 2019</i>	<i>Montant total engagé pendant l'exercice biennal 2018-2019</i>
Directeur adjoint	P-5	78 156	45 591	123 747
Fonctionnaire en charge de l'administration/des finances	P-3	56 988	56 988	113 976
Consultant	Honoraires	21 835	8 400	30 235
Dépenses d'administration générales		12 801	50 789	63 590
Total		169 780	161 768	331 548

Tableau 5
**Dépenses de personnel de la catégorie des administrateurs proposées
 pour l'exercice biennal 2020-2021**

(Dollars des États-Unis)

<i>Poste permanent</i>	<i>Catégorie de rémunération</i>	<i>Traitement proposé pour l'exercice biennal 2020-2021</i>
Directeur (Directrice)	D-1	176 800
Directeur adjoint	P-5	158 600
Conseiller (Conseillère) en matière de formation	P-4	124 300
Conseiller (Conseillère) en matière de recherche	P-4	124 300
Conseiller (Conseillère) en information/documentation	P-3	104 200
Fonctionnaire en charge de l'administration/ des finances	P-3	113 600
Autres dépenses de personnel		200 400
Total		1 002 200

C. Autres recettes

51. Comme les années précédentes, l'Institut a continué de percevoir des recettes supplémentaires sous la forme d'intérêts, de droits d'entrée et de loyers. Depuis l'exercice biennal 2016-2017, ces recettes ont continué de diminuer, car plus aucun terrain n'est loué pour en tirer des droits d'entrée. Tous les baux en cours donnent uniquement lieu à la perception de rentes foncières. Par conséquent, les recettes obtenues au cours de l'exercice biennal 2018-2019 provenaient uniquement des rentes foncières et des locations, pour un montant de 81 836 dollars, contre 92 900 dollars lors de l'exercice 2016-2017.

VI. Avenir de l'Institut

52. Il convient d'envisager l'avenir de l'Institut dans l'optique des aspirations de l'Afrique en matière de développement durable. Afin d'accélérer le développement socioéconomique, comme le prévoit le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Afrique a décidé de s'attaquer résolument aux facteurs qui empêchent d'assurer la paix, la stabilité et la sécurité à l'échelle du continent. Cette démarche ne constitue pas seulement une priorité pour l'Afrique, mais s'inscrit également dans le cadre d'une action mondiale visant à réaliser les objectifs de développement durable. Le Sommet de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba en février 2020 a souligné la nécessité de promouvoir le dialogue afin de résoudre les conflits civils, qui continuent d'entraver le développement des régions concernées. Il convient de mener des réformes politiques en se fondant sur les compétences de différents secteurs. Les décideurs, les corps législatifs et les pouvoirs exécutifs, y compris les services de détection et de répression, doivent mener une discussion éclairée et constructive afin d'élaborer une feuille de route pour la réalisation des objectifs de développement durable.

53. On observe sur le continent des réformes des systèmes de gouvernance et une évolution de l'administration de la justice en faveur de la bonne gouvernance, de la démocratie et de l'état de droit. Si l'administration de la justice en Afrique continue de se heurter à des difficultés en raison de sa fragilité, elle n'en reste pas moins importante pour promouvoir la démocratie, car son efficacité est devenue un baromètre des pratiques démocratiques.

54. L'Institut est tenu, en vertu de son mandat, d'entreprendre des programmes avec les partenaires concernés et en coopération avec l'ONUSD, la CEA et l'Union

africaine, afin de répondre aux besoins des pays africains concernant la prévention du crime et la justice pénale. Le Conseil d'administration s'attache à améliorer le fonctionnement de l'Institut, en cherchant à le doter des capacités pérennes requises pour fournir une assistance en matière de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de reconstruction et développement après les conflits, avec une attention particulière pour le respect des droits humains.

55. Comme en a décidé le Conseil d'administration, il devrait être question, lors du prochain Sommet de l'Union africaine, de la nécessité pour l'Institut de bénéficier de financements pérennes ainsi que d'un soutien politique et logistique. Le Conseil a chargé l'Institut de conclure de nouveaux partenariats afin de donner une impulsion à l'examen stratégique de ses capacités opérationnelles, l'objectif étant d'améliorer son fonctionnement sur le long terme.

VII. Conclusions et recommandations

56. Un système de justice pénale solide et efficace est le reflet de la gestion des affaires publiques et joue un rôle essentiel dans la mise en place de systèmes harmonisés en matière de gouvernance. Il importe de mener des réformes juridiques et judiciaires qui permettent d'améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires africains ainsi que la qualité et la rapidité des processus de prise de décisions judiciaires.

57. Dans le cadre de ses programmes, l'Institut continuera de promouvoir la mise au point de stratégies innovantes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en donnant aux autorités judiciaires la possibilité d'améliorer leurs compétences et de procéder aux choix de perfectionnement correspondants, afin qu'elles soient mieux à même d'accomplir leurs tâches professionnelles.

58. L'Afrique a besoin de son propre centre d'expertise pour remédier aux problèmes spécifiques de la région en matière de prévention du crime, comme l'attestent les résolutions de l'Assemblée générale, les directives du Conseil d'administration et l'appui des États membres. L'amélioration escomptée dans l'appui financier renforcera les capacités de l'Institut, lui permettant ainsi de se transformer en une entité efficace, dotée d'un programme ambitieux de réforme de la justice pénale en Afrique. Une attention particulière serait accordée aux poursuites, aux enquêtes, aux sanctions pénales et au système pénitentiaire, là où les faiblesses perçues sont la cause de vulnérabilités endémiques aux nouvelles tendances de la criminalité.

59. Afin que l'Institut puisse se doter des capacités voulues pour mettre en œuvre sa stratégie globale et donner aux États les moyens de rendre la justice, les États membres sont exhortés à verser leurs contributions, y compris leurs arriérés.
